

Politique culturelle régionale : règlement d'intervention pour le soutien aux manifestations culturelles en Nouvelle-Aquitaine

Séance plénière du 26-27 mars 2026

Le CESER accueille très favorablement ce nouveau règlement d'intervention pour le soutien aux manifestations culturelles, lequel a pris en compte certaines observations et suggestions qu'il avait exprimées dans une contribution de décembre 2025.

Le CESER formule cependant quelques remarques et suggestions portant sur divers aspects de ce règlement :

- *La dissociation entre manifestations culturelles relevant des filières culturelles et celles à ancrage territorial fort, qui inciterait à une approche différenciée y compris en termes budgétaires.*
- *Le souhait d'une reformulation de la « clause de vertu sociale », tant dans sa dénomination que dans son contenu.*
- *La nécessité de répondre aux difficultés spécifiques des opérateurs concernés en engageant dès maintenant une concertation sur les « dispositifs spécifiques et expérimentaux » complémentaires à ce règlement, notamment sur les volets de l'emploi et de la sécurisation économique.*
- *La prise en compte des enjeux de renforcement du lien social, en particulier en favorisant la participation des jeunes et en mobilisant plusieurs leviers (médiation, éducation artistique et culturelle, coopération entre acteurs culturels et acteurs socioculturels, tarification...)*

Dans le prolongement de la contribution qu'il a adoptée en décembre dernier¹, le CESER réitère son soutien à la volonté du Conseil régional de revoir et d'actualiser sa politique d'accompagnement des manifestations culturelles et apprécie la démarche de concertation menée dans ce cadre avec les représentants des filières culturelles et le Comité Régional des Professions du Spectacle (COREPS).

Il souligne l'importance de cet accompagnement et de sa lisibilité en raison des incertitudes et difficultés rencontrées par les structures porteuses de projet, dans un contexte de tensions sur les budgets publics. Il souligne également l'intérêt de ces manifestations pour les territoires concernés, en particulier ceux considérés « à enjeux » dont l'offre d'équipements et/ou d'activités culturelles est peu diversifiée. Il insiste sur la contribution particulière de ces événements culturels et des activités associées aux objectifs de préservation d'un tissu culturel diversifié en région, de création et de diffusion artistiques « hors les murs », de valorisation des artistes émergents et de circulation des œuvres, ou encore à la promotion des droits culturels des Néo-aquitaines et Néo-aquitains.

¹ [Contribution du CESER sur le règlement d'intervention régional en faveur des manifestations culturelles](#) adopté en séance plénière des 15 et 16 décembre 2025.

Un règlement d'intervention qui répond à la plupart des préoccupations et des préconisations du CESER

Le CESER relève que le dispositif proposé, à travers ses principes, orientations et son cadre d'intervention répond à bon nombre de points d'attention ou suggestions formulées par l'assemblée socioprofessionnelle dans sa contribution de décembre dernier.

Le CESER salue en particulier l'intention affichée par la collectivité de définition et de mise en place d'un dispositif d'évaluation de ce règlement d'intervention en collaboration avec le COREPS, le Contrat Régional de Filière, les agences et réseaux professionnels concernés.

Il s'interroge cependant sur la dissociation opérée entre « *manifestations culturelles relevant des filières culturelles* » et celles « *à ancrage territorial fort* », assortie d'objectifs distincts, considérant d'une part que les manifestations concernées par ce règlement d'intervention se rattachent nécessairement à une ou plusieurs filières en région et d'autre part qu'elles s'inscrivent toutes de fait dans un contexte territorial donné. L'assemblée socioprofessionnelle relève cependant que cette dissociation se traduit par un régime d'intervention particulier consistant pour la collectivité à s'affranchir d'un taux maximal d'intervention à 20 % prévu pour les autres catégories de manifestations culturelles.

C'est pourquoi le CESER appelle à une clarification sur les raisons ayant conduit à cette distinction concernant la nature des manifestations culturelles.

Considérant que les manifestations culturelles relevant des filières bénéficieraient de modalités d'intervention plus favorables, il suggère à la collectivité de rattacher ce type de manifestations aux dispositifs d'intervention propres à chacune de ces filières (ex : contrats de filière) et relevant du soutien aux industries culturelles (pilier développement économique plutôt qu'à l'aménagement du territoire).

Le CESER enregistre par ailleurs l'inscription d'une « *clause de vertu sociale* » liée aux principes directeurs de ce règlement d'intervention et axée sur la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles ou sexistes, tout en précisant que ces comportements peuvent émaner aussi bien des salarié.es, des bénévoles que de membres de la gouvernance des structures culturelles.

S'il apprécie l'attention portée par la collectivité dans ce domaine, également reprise dans les modalités d'attribution des aides et dans la clause d'engagements annexée au règlement, le CESER souhaite apporter une double suggestion :

- **L'expression « *clause de vertu sociale* » renvoie à une acception moralisatrice qui semble inappropriée dès lors que les comportements concernés relèvent du registre du droit (du travail ou pénal). C'est pourquoi, dans l'esprit de la délibération, le CESER préconise que lui soit substituée la référence à une « *clause de vigilance, d'information et de prévention à caractère social* », laquelle doit s'entendre comme une simple incitation à l'information et à la prévenance à l'égard de la collectivité et non comme disposition de portée juridique.**
- **Tout en reconnaissant la priorité accordée à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles ou sexistes, le CESER invite le Conseil régional à intégrer dans cette clause les comportements homophobes et discriminatoires (liée au handicap, à l'origine, à l'orientation sexuelle...).**

Des points d'attention qui subsistent

Le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional de consolider ce règlement d'intervention par des « *dispositifs de soutien spécifiques et expérimentaux* », visant à accompagner les transformations dans un contexte de fragilisation croissante des acteurs (artistes émergents, structures indépendantes) et élaborés en concertation avec les représentants du secteur culturel. Le CESER confirme la nécessité de prise en compte de ces facteurs de fragilité dont il avait fait état dans sa contribution de décembre 2025.

Le CESER entend que la mise en place de ces dispositifs reste tributaire des contraintes budgétaires de la collectivité et ne devraient pas être opérationnels à très court terme.

Le CESER insiste néanmoins sur la nécessité d'un accompagnement des porteurs de projets permettant d'améliorer leur sécurisation économique et les conditions d'emploi. Ainsi, il réitère les préconisations exprimées notamment en matière de mobilisation d'emplois partagés (via le groupement d'employeurs AGE&Co) ou encore d'élargissement et de consolidation du « fonds de trésorerie solidaire » mis en place par le Réseau des Indépendants de la Musique.

C'est pourquoi il encourage le Conseil régional à engager dès maintenant une concertation avec les acteurs culturels concernés pour avancer sur la définition de ces dispositifs complémentaires au règlement d'intervention.

De manière plus générale, dans le contexte d'incertitudes lié aux contraintes pesant sur les budgets publics, le CESER considère l'opportunité de mise en place d'une Conférence des financeurs ou à défaut d'une réunion annuelle de la Conférence Territoriale de l'Action Publique portant sur les politiques culturelles en région.

Dans sa contribution, le CESER avait encouragé le Conseil régional à accueillir positivement les projets favorisant l'inclusion, l'implication ou la participation de populations précaires, notamment parmi les jeunes des territoires concernés. Si cette question est en partie abordée dans le cadre d'intervention ou dans les objectifs associés aux modalités d'attribution, le CESER entend ajouter divers commentaires et suggestions.

L'objectif de renforcement du lien social attendu dans le cadre des manifestations culturelles à ancrage territorial fort invite selon le CESER à une attention particulière concernant les modalités de participation effective des jeunes aux manifestations culturelles (notamment lycéen.nes, apprenti.es, jeunes en missions locales) incluant les actions de médiation ou d'éducation artistique et culturelle (ou EAC, ces dernières ne pouvant s'envisager dans les EPLE que durant les périodes hors congés scolaires, alors que nombre de manifestations culturelles se déroulent durant la période estivale). Cette participation doit être entendue au sens large, pouvant également inclure le bénévolat ou l'expression artistique dans le cadre des manifestations. Le CESER sera particulièrement attentif à ces aspects considérant l'importance de l'éveil et de l'expression artistiques et culturels dans l'acte d'éducation et d'émancipation des jeunes.

Plus spécifiquement en matière d'EAC, le CESER entend que les actions menées intéressent aussi bien les « festivals » que les autres types de manifestations culturelles et que celles-ci s'inscrivent dans un véritable parcours co-construit avec les jeunes et les équipes pédagogiques, et non sous formes de projets imposés².

Dans la même logique, le CESER suggère que soient prises en compte et stimulées dans ce cadre les démarches de coopération entre acteurs culturels et acteurs socioculturels, ce qui offrirait aussi l'occasion de nourrir la convention régionale culture et éducation populaire signée avec les réseaux de jeunesse et d'éducation populaire.

Enfin, le CESER appelle dans le même sens à ce qu'une vigilance soit accordée sur les conditions tarifaires et organisationnelles susceptibles de faciliter l'accès aux œuvres présentées ou diffusées pour les personnes les plus démunies.

Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »

Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY

Avec la contribution de la commission :

1 - « Éducation, Formation et Emploi »

Président : Jean-François BOURDONCLE ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

² Cf. à ce sujet le rapport « [Droits culturels et pratiques en amateurs : exigence éthique, ambition démocratique](#) » pp. 96 à 100, CESER Nouvelle-Aquitaine, mars 2020



Vote sur l'avis du CESER

« Politique culturelle régionale : règlement d'intervention pour le soutien aux manifestations culturelles en Nouvelle-Aquitaine »

157 votants

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine